



EB-2017-0164
EB-2017-0165

AVIS DE REQUÊTES ET D'AUDIENCE ÉCRITE Energy Contracts Ontario Ltd.

**en vue d'obtenir des permis d'agent de commercialisation de gaz
et de détaillant d'électricité**

Les requêtes

Le 10 avril 2017, Energy Contracts Ontario Ltd. a déposé deux requêtes auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») en vertu des articles 50 et 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi ») en vue d'obtenir, respectivement, le renouvellement d'un permis d'agent de commercialisation de gaz et le renouvellement d'un permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ces permis permettrait au requérant de commercialiser du gaz naturel et de vendre de l'électricité au détail en Ontario.

La décision concernant les requêtes sera rendue par un employé de la CEO à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi. En raison de leur nature similaire, ces requêtes ont été combinées en une seule et même procédure en vertu du paragraphe 21 (5) de la Loi. L'employé de la CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur ces requêtes.

Comment consulter les requêtes

Pour consulter un exemplaire de la partie non confidentielle de la requête et des documents connexes, rendez-vous à la page du site Web de la CEO et entrez le numéro de dossier EB-2017-0164 et EB-2017-01651 dans la case « Faites une recherche de documents réglementaires concernant un dossier ». Un exemplaire peut être aussi consulté aux bureaux de la CEO et d'Energy Contracts Ontario Ltd. aux adresses indiquées plus bas.

Comment participer

Les personnes intéressées peuvent participer à l'audience des requêtes par la Commission en suivant les étapes décrites dans le présent avis.

Audiences écrites ou orales

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO entend traiter les présentes requêtes par voie écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer la raison. Votre demande doit être reçue par la CEO et envoyée en copie à Energy Contracts Ontario Ltd. avant le **26 mai 2017**.

Demandes de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements du requérant, en plus des documents relatifs aux requêtes déposées auprès de la CEO (les « pièces déposées ») et qui sont relatifs à l'audience, vous devez déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la CEO et en faire parvenir un exemplaire au requérant au plus tard le **7 juin 2017**. Assurez-vous de mentionner la page ou l'élément en question des pièces déposées dans chaque demande de renseignements.

Le requérant doit déposer auprès de la CEO des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **21 juin 2017**.

Observations écrites

Vous pouvez exprimer votre point de vue concernant les requêtes en déposant des observations écrites auprès de la CEO. Votre demande doit être reçue par la CEO et envoyée en copie à Energy Contracts Ontario Ltd. avant le **12 juillet 2017**.

Si Energy Contracts Ontario Ltd. entend répondre aux observations, ses réponses écrites doivent être déposées auprès de la Commission et à toute autre partie qui a présenté des observations écrites d'ici le **26 juillet 2017**.

Toutes les observations écrites envoyées à la CEO seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront disponibles pour consultation à ses bureaux et seront publiées sur son site Web. Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen, la CEO en supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales), soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne, avant de verser les observations écrites au dossier public. Toutefois, le nom de ce citoyen et le contenu de ses observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir au requérant une copie intégrale de vos observations écrites (comprenant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations).

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Toutes les observations écrites déposées auprès de la CEO doivent citer les numéros de dossier EB-2017-0164 et EB-2017-0165 et indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, si possible, une copie électronique en format Word et en format PDF consultable à la CEO, et une copie au requérant. Toutes les observations écrites envoyées à la CEO doivent être adressées à la secrétaire de la CEO à l'adresse indiquée ci-dessous et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site à www.oeb.ca/fr/participez. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler le 1 877 632-2727 (sans frais) pour obtenir des renseignements sur la procédure et les modalités de participation.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA CEO PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario :

Commission de l'énergie de l'Ontario
Case postale 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission
Dépôts :

Requérant :

Energy Contracts Ontario Ltd.
491, Aylmer Crescent
Milton (Ontario) L9T 8T4
À l'attention de : M. Khalid Hakimjee

Courriel :

khakimjee@energycontractsonario.com

www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice

Courriel : boardsec@oeb.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télécopieur : 416 440-7656

Tél. : 416 892-7597

FAIT à Toronto, le 9 mai 2017

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli,
Secrétaire de la Commission